

- 11 - Informations relatives à l'assurance 3/
- 12 - Dénomination et description physique des déchets, y compris numéro y et numéro ONU, composition de ceux-ci 4/ et renseignements sur toute disposition particulière relative à la manipulation, notamment mesures d'urgence à prendre en cas d'accident.
- 13 - Type de conditionnement prévu (par exemple vrac, fûts, citernes)
- 14 - Quantité estimée en poids/volume
- 15 - Processus dont proviennent les déchets 5/
- 16 - Classification des déchets conformément à l'annexe II : caractéristiques de danger, numéro H, classe de l'ONU
- 17 - Mode d'élimination selon l'annexe III
- 18 - Déclaration du producteur et de l'exportateur certifiant l'exactitude des informations
- 19 - Informations (y compris la description technique de l'installation) communiquées à l'exportateur ou au producteur par l'éliminateur des déchets et sur lesquelles ce dernier s'est fondé pour estimer qu'il n'y a aucune raison de croire que les déchets ne seront pas gérés selon des méthodes écologiquement rationnelles conformément aux lois et règlements du pays importateur
- 20 - Renseignements concernant le contrat conclu entre l'exportateur et l'éliminateur

Notes

- 1) Nom et adresse complets, numéros de téléphone, de télex ou de télécopieur, ainsi que nom, adresse et numéro de téléphone, de télex ou de télécopieur de la personne à contacter.
- 2) Nom et adresse complets, numéros de téléphone, de télex ou de télécopieur.
- 3) Informations à fournir sur les dispositions pertinentes relatives à l'assurance et sur la manière dont l'exportateur, le transporteur et l'éliminateur s'en acquittent.
- 4) Indiquer la nature et la concentration des composés les plus dangereux au regard de la toxicité et des autres dangers présentés par les déchets tant pour la manipulation que pour le mode d'élimination prévu.
- 5) Dans la mesure où ce renseignement est nécessaire pour évaluer les risques et déterminer la validité de l'opération d'élimination proposée.

Annexe IV - A

Information à fournir lors de la notification

- 1 - Motif de l'exportation de déchets
- 2 - Exportateur des déchets 1/
- 3 - Producteur(s) des déchets et lieu de production 1/
- 4 - Importateur et éliminateur des déchets et lieu effectif d'élimination 1/
- 5 - Transporteur(s) prévu(s) des déchets ou leurs agents, lorsqu'ils sont connus 1/
- 6 - Pays d'exportation des déchets; autorité compétente 2/
- 7 - Pays de transit; autorité compétente 2/
- 8 - Pays d'importation des déchets; autorité compétente 2/
- 9 - Date(s) prévu(s) du (des) transfert(s), durée de l'exportation des déchets et itinéraire prévu (notamment points d'entrée et de sortie)
- 10 - Moyen(s) de transport prévu(s) (route, rail, mer, air, voie de navigation intérieure, etc.)